

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT


AISE

COMMUNE

BERNEUIL SUR AISNE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

**ARRÊTÉ ORDONNANT LE DÉROULEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
POUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR
LA COMMUNE DE BERNEUIL-SUR-AISNE
PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ SAS CENTRALE PV FRANCE**

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête :

ARRÊTÉ ORDONNANT LE DÉROULEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
POUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE
BERNEUIL-SUR-AISNE
PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ SAS CENTRALE PV FRANCE

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° _____ en date du 20 février 2024 de _____

M. le Maire de : _____
 M. le Préfet de : D'oise

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M. Patrick MAUNAIX qualité _____
M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____
Membres suppléants : M. Alain GIAROLI qualité _____
M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 18 mars 2024 au 19 avril 2024

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Berneuil sur Aisne
Autres lieux de consultation du dossier : Communauté de communes des Lisières de D'oise

Registre d'enquête :

comportant 20 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Mairie de Berneuil sur Aisne et Préfecture de D'oise

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les lundi 18 mars 2024 de 15h00 à 18h00 de _____ à _____ et de _____ à _____
les mercredi 27 mars 2024 de 09h00 à 12h00 de _____ à _____ et de _____ à _____
les samedi 6 avril 2024 de 09h00 à 12h00 de _____ à _____ et de _____ à _____
les vendredi 19 avril 2024 de 16h00 à 19h00 de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

REQUETE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE SUR LE PROJET PARC PHOTOVOLTAÏQUE BERNEUIL S/ AISNE

Le territoire des Lisières de l'Oise est pleinement engagé dans la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables sur le territoire. Dès la validation de l'Etude de Planification Energétique du territoire (2020), l'intercommunalité n'a eu de cesse d'être facilitateur sur des projets limitant l'impact sur le territoire.

Le projet de Berneuil S/ Aisne en est le parfait exemple avec la présentation de ce dernier lors d'une commission « environnement » de l'intercommunalité le 22 février 2022 ou encore en accompagnant la phase de concertation que ce soit en termes de communication ou de présence lors de réunion publique.

Ce projet s'intègre parfaitement dans la stratégie de transition énergétique des Lisières de l'Oise avec la volonté de valoriser du foncier qui ne peut disposer d'un autre usage (friche, contrainte liée au PPRI...) De plus, le souhait des élus est d'avoir des projets acceptés par la majorité grâce à une adéquation avec le contexte du territoire que ce soit en termes de spécificités architecturales ou paysagères.

Je tiens donc à rappeler le total soutien de la Communauté de Communes au projet de centrale PV de Berneuil S/ Aisne qui répond aux enjeux des Lisières de l'Oise comme le projet de Trosly-Breuil sur l'autre rive, le projet de Bitry/Attichy sur des anciennes carrières d'extraction (enquête publique à venir) ou encore les 2 unités de méthanisation du territoire d'ores-et-déjà en injection (Bitry et Saint-Etienne-Roilaye).

Le Président de la Communauté de la
Communes des Lisières de l'Oise



Franck SUPERB

*Remis en main propre
au commissaire enquêteur*

le vendredi 19 avril 2024 à 17h30

Annexé au registre

Registre Mairie Bernécourt / Aisne

PREMIÈRE JOURNÉE

PERMANENCE N°1

Le LUNDI 12 MARS de 15 heures 00 à 18 heures 00

Observations de M⁽ⁿ⁾

PERMANENCE N°2

MERCREDI 27 MARS de 9h00 à 12h00

PERMANENCE N°3

SAMEDI 06 AVRIL de 9h00 à 12h00

Mr DAVID Alain 5 Rue de Rollet 60350 Bernécourt / Aisne

1^{ère} question = Où est situé le poste de livraison le long de l'Aisne
c'est un bâtiment de 9m x 2,50 h=3,80m

2^{ème} question = Comment sont calculés les redevances : Commune,
Agglo, Département
→ augmenter la redevance commune (suggestion)

PERMANENCE N°4

VENDREDI 19 AVRIL de 16h00 à 19h00

M^r Péneau Jean Marc 68, rue du centre 60350 Bernécourt / Aisne

merci de prévoir d'obliger l'exploitant à mettre
des panneaux fabriqués en Europe


Le bilan Carbone et la durée de vie sont largement
en faveur de cette solution même si l'investissement
de départ est plus important.

Au n'y a aucune obligation légale qui empêche l'exploitant
à prendre cette solution obligatoirement outre que financière

merci

19 avril 2024 à 19h



Cm^e M^{me} Julia Corroyer
1 page R/V am^éde l'au^{re}g^éthe


Sujet : [INTERNET] EP CENTRALE PV FRANCE

De : > julia.corroyer (par Internet) <julia.corroyer@outlook.fr>

Date : 18/04/2024 à 12:04

Pour : "ddt-enquete-publique-berneuil-sur-aisne@oise.gouv.fr" <ddt-enquete-publique-berneuil-sur-aisne@oise.gouv.fr>

Bonjour;

Je tiens à émettre un avis sur le projet de centrale PV d'EDF à Berneuil-sur-Aisne.

Etant du métier, je trouve le projet assez peu qualitatif:

- Les enjeux environnementaux sont importants et font l'objet d'une démarche ERC insuffisante. Beaucoup d'enjeux modérés voire forts, de la flore caractéristique de zones humides, des espèces d'amphibiens sensibles, des reptiles, des chiroptères à enjeu fort dans des zones qui vont être défrichées, 6 espèces c'est beaucoup ! Un beau cortège d'avifaune avec 35 espèces en enjeux modérés dont la bécassine, pour un projet PV ça fait beaucoup d'impacts sur la faune/avifaune ! Des zones sensibles sont terrassées/défrichées sans réelles compensation, même l'avis MRAE soulève le peu de prise en compte des enjeux de biodiversité...
- De plus, même si c'est du terrain naturel, la loi APER identifie clairement aujourd'hui la notion de potentiel agricole. EDF aurait pu chercher à rendre le terrain compatible à un minimum d'activité agricole. Leur projet n'est ni agrivoltaïque mais en plus n'est même pas considéré comme agri-compatible au titre de la loi de mars 2023, dont les décrets viennent d'être appliqués. Du bi-pieu en 3V donc 3 panneaux, l'impact d'ombre portée est important, ce n'est pas compatible avec les exigences d'aujourd'hui en termes de PV au sol, et EDF le sait très bien.
- On considère qu'il y a un passé industriel (alors que le caractère naturel du site et le cortège de biodiversité ne le qualifie pas de dégradé) et que c'est soutenu par commune et ComCom donc on y va sans réfléchir.

Des enjeux de biodiversité importants peu pris en compte, le minimum n'est même pas fait pour rendre le site agri-compatible, site concerné par 3 sites patrimoniaux, la justification du choix du site est presque comique. 'Foncier à faible enjeu' et un soutien politique ne justifient pas une centrale, telle que présentée dans le PC, sur ce site.

Je tiens à mettre en évidence que le nombre de projets de centrales PV est colossal depuis l'arrivée de l'agrivoltaïsme. Des projets sortent de partout et c'est notre responsabilité comme la vôtre de s'assurer que les meilleurs dossiers voient le jour. Celui-ci n'en est clairement pas un. C'est une centrale "classique" telles qu'on les faisaient il y a 5 ans. Aujourd'hui le cadre juridique a changé, les exigences en termes de PV au sol ont changé, et l'argument de "oui mais c'est un vieux dossier" ne passe pas, ils ont clairement la possibilité de faire une demande de compléments au PC ou de le redéposer, à minima en agri-compatible comme le veut la loi d'accélération de la production d'EnR de 2023.

Tous les dossiers de centrales ne verront pas forcément le jour, favorisons les centrales vertueuses, respectueuses de leur environnement, permettant une activité agricole (même si ce n'est que de l'ovin c'est déjà ça), et qui se justifient au-delà d'un simple argument d'un passé d'activité industrielle. Le site peut être revalorisé autrement que juste avec des panneaux solaires.

Construire une centrale n'est pas anodin, le projet doit être bien réfléchi et compatible avec l'environnement.

Le dossier doit clairement être retravaillé. Pourquoi pas une centrale sur ce site, mais pas tel que c'est présenté par le développeur. C'est un travail bâclé et d'un autre temps lieu d'exister en 2024, je le répète, au vu des réglementations actuelles en termes de PV ou de SA, ne coûte pas grand chose de le **retravailler et déposer un meilleur dossier**, EDF en est clairement capable vu les projets qu'ils développent actuellement.

A revoir !

Merci à vous pour la considération.

Julia CORROYER

julia.corroyer@outlook.fr
07 85 58 23 21



*Copie Mail de Juliette BRAUX
Après avoir été à l'apostrophe*

UE
Avis enquête publique
aux (par Internet) <juliette.braux@gmail.com>
2024 à 18:31
enquete-publique-berneuil-sur-aisne@oise.gouv.fr
ame, Monsieur,

Je vous contacte pour vous exprimer mon avis favorable concernant le projet de centrale photovoltaïque de Berneuil-sur-Aisne.

D'une part, l'électricité d'origine photovoltaïque est selon moi indispensable à la transition énergétique.

D'autre part, ce projet, par sa localisation, permet de rentabiliser des surfaces inexploitable.

Merci de votre compréhension, je vous souhaite une bonne journée.
Bien cordialement,
Juliette BRAUX
21 rue de la huitieme division
60200 Compiègne

1

*copie Mail Picardie Nature PV (condal /page) et J.P (le pays R/V)
annexe au registre*

[ET] EP CENTRALE PV FRANCE

n.condal (par Internet) <valentin.condal@gmail.com>

04/2024 à 18:50

dt-enquete-publique-berneuil-sur-aisne@oise.gouv.fr

à : Patrick THIERY <patrick.thiery@gmail.com>

Mail envoyé le 19/04/2024 à 18h50

A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur,

Copie : Patrick Thiery, Président de Picardie Nature

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en pièce-jointe de ce mail le fichier PDF dans lequel se trouve l'avis de l'association Picardie Nature à l'enquête publique relative au développement d'un projet photovoltaïque sur la commune de Berneuil-sur-Aisne.

Merci d'accuser réception de ce mail.

Cordialement,

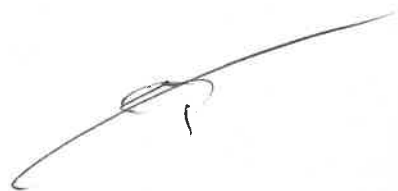
--

Valentin Condal

— Pièces jointes :

20240419_Berneuil-sur-Aisne PV avis Picardie Nature.pdf

314 Ko



Amiens, le 19/04/2024

Avis de l'association PICARDIE NATURE sur le projet d'installation photovoltaïque sur la commune de Berneuil-sur-Aisne


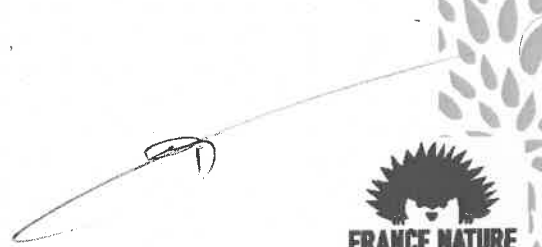
PREAMBULE

L'association régionale PICARDIE NATURE est membre de France Nature Environnement Hauts-de-France qui rassemble des associations des 5 départements avec l'objectif la préservation de la nature et de l'environnement et dont les actions couvrent les thématiques suivantes : énergie, déchets, qualité de l'air, agriculture-élevage, biodiversité, aménagement du territoire... PICARDIE NATURE est affiliée à la fédération nationale FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT, porte-parole de près de 850000 adhérents des 3500 associations regroupées au sein de 80 organisations adhérentes sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultra marin.

PICARDIE NATURE est une association agréée au titre de la protection de l'environnement depuis 1978 (renouvelé en 2018 pour le cadre géographique Hauts-de-France).

L'association est la créatrice et l'animatrice d'une base de données faunistiques CLICNAT qui contient à ce jour 2 608 000 données pour 7429 espèces (oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens, insectes, etc...).

Cette base de données est utilisée par de nombreux partenaires institutionnels (DDT, DREAL, collectivités, Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France, CPIE, OFB, etc...).



Le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur d'anciennes installations industrielles, naturellement renaturées depuis, appelle de notre part les remarques suivantes après une étude détaillée de l'étude d'impact faune-flore :

Données bibliographiques :

Seule une consultation des données à l'échelle de la commune a été menée, pour une meilleure prise en compte des données bibliographiques, une demande d'extraction des données produites par Picardie Nature aurait dû être demandée.

Calendrier de prospection :

Le calendrier de prospection montre un faible effort de prospection n'ayant pas permis de relever l'ensemble des enjeux. En effet, de nombreuses espèces font l'objet d'une évaluation de leur niveau d'enjeu alors qu'elles n'ont pas été observées considérant qu'elles sont présentes. L'effort de prospection a donc été sous-dimensionné par rapport aux enjeux potentiels montrant une insuffisance de l'état initial.

De plus, les prospections ne se sont pas toujours faites aux meilleures périodes. C'est par exemple le cas de l'étude des chauves-souris qui a été faite en mars, soit en début de la période d'activité des chauves-souris et à des températures de 8-13°C, limite basse des températures de vol de ces espèces. On peut également parler de deux passages uniquement pour l'étude de l'avifaune avec un dernier passage trop précoce pour pouvoir déterminer le statut de reproduction des espèces arrivant le plus tardivement.

Critères d'évaluation des enjeux :

Les listes rouges des papillons et oiseaux ont récemment été mises à jour à l'échelle des Hauts-de-France. Ces nouveaux statuts doivent être pris en compte dans l'évaluation des enjeux, de nombreuses espèces ayant vu leur statut de conservation fortement dégradé.

Etat initial :

Habitats :

Une carte de localisation des enjeux par habitat est manquante pour permettre une bonne information du public. Par ailleurs, la carte de localisation des habitats et sa légende sont très petites par rapport à la surface de la zone d'étude ne permettant pas une lecture aisée de celles-ci.

Zones humides :

Le maître d'ouvrage a fait un diagnostic réglementaire qui a identifié la présence de zones humides sur la quasi-totalité des emprises. Dans l'analyse bibliographique, il utilise la cartographie des zones à dominante humide sur SDAGE Seine-Normandie. Il n'a pas présenté une autre source bibliographique issue d'une modélisation réalisée par l'INRA-Agrocampus Ouest qui indique une zone de probabilité forte à majoritairement très forte sur cette emprise (voir figure ci-dessous).

...numme a été menée, pour
...chiques, une demande
...mandée.
...r d'anciennes
...is, appelle de
...allée de l'étude



Le maître d'ouvrage s'appuie sur le régime d'exemption et l'analyse de la DDT pour indiquer que l'emprise projet serait une zone humide anthropique en raison de l'ancienne activité industrielle ayant eu lieu sur le site.

Pour autant, comme le montre la carte de modélisation des zones humides présentée précédemment, l'emprise du projet se trouve dans le contexte de la vallée de l'Aisne et même si le site se trouve en dehors de la zone de crue possible de l'Aisne, en raison de son endiguement, la présence de la nappe alluviale pourrait alimenter naturellement l'emprise du projet.

Aucune étude des zones humides sur des terrains "naturels" en dehors de l'emprise des anciens bassins n'ayant été menée, il n'est pas possible de statuer sur la pertinence du critère d'exemption en raison de la localisation particulière de ces anciens bassins de décantation en lien potentiel avec la nappe alluviale de la rivière Aisne.

Ainsi, en l'absence de justification les sols doivent être considérés comme des sols caractéristiques de zones humides au titre de la réglementation 'Loi sur l'eau'.

Concernant les taxons faunistiques, on peut noter le faible nombre d'arthropodes observés en lien avec la faible pression d'inventaire menée, ne couvrant qu'une partie du cycle de vie de ces espèces, avec une surface importante à couvrir en une seule journée d'inventaire à chaque passage pour des taxons dont les périodes de détectabilité au sein d'une même journée sont différentes.

Amphibiens :

Les inventaires ont montré la présence d'une diversité importante d'amphibiens, avec notamment la présence du Triton crêté, dont l'espèce n'avait plus été observée depuis 2006 sur la maille où se trouve le projet. Au vu de la discrétion de l'espèce, des prospections complémentaires auraient dû être menées afin de déterminer si cette espèce pouvant être très discrète est présente au niveau de l'emprise projet, notamment en hivernage.

Mammifères :

Un protocole visant à rechercher le Muscardin, espèce protégée, aurait dû être mis en œuvre pour détecter cette espèce fort discrète. Il est présenté un niveau d'enjeu faible pour le Putois d'Europe pourtant menacé de disparition.

Avifaune :

La liste rouge relative à l'avifaune nicheuse en Hauts de France a été publiée. Plusieurs espèces listées comme non menacées à l'échelle régionale, le texte, apparaissent avec des statuts de conservation défavorables, venant en cause les niveaux d'enjeux proposés.

On peut noter une sous-évaluation de certains niveaux d'enjeux concernant l'exemple le Bruant des roseaux qui est considéré comme En Danger de disparition à l'échelle des Hauts-de-France, mais ne présente qu'un enjeu modéré dans l'étude, alors que 4 couples sont présents.

Synthèse des enjeux :

Seule une sélection arbitraire des espèces a été faite pour illustrer cette carte des enjeux, ce qui ne reflète pas la totalité des enjeux évalués pouvant laisser croire au public un niveau d'enjeux plus faible que la réalité.

Solution retenue et raisons du choix effectué :

Cette partie présente les différentes solutions en se contentant d'indiquer succinctement les évolutions mais aucune superposition du projet vis-à-vis des différents niveaux d'enjeux, notamment de biodiversité n'est faite. Pour autant, le projet n'évite pas l'ensemble des espèces à enjeux, notamment d'oiseaux, pourtant menacées.

Impacts :

Impact sur les zones humides :

Comme indiqué précédemment, aucune étude historique n'a été menée afin d'identifier si le site, avant son aménagement était déjà constitué de zones humides ou non. Au vu de la présence de zones humides à proximité immédiate, cette probabilité est très forte. Ainsi, l'ensemble des zones humides identifiées doivent être considérées comme effectives.

Impact sur les amphibiens :

Il est attendu un impact fort sur les habitats terrestres d'amphibiens qui vont être totalement modifiés par le projet, impact qu'aucune mesure de réduction ne pourrait atténuer. L'impact sur les individus est également potentiellement fort car les amphibiens sont vulnérables à toutes les périodes de l'année, et très vulnérables en période hivernale. Les mesures de réduction proposées ne permettront pas aux amphibiens de retrouver des habitats terrestres de qualité une fois le projet réalisé.

Impact sur les reptiles :

Il est attendu le même niveau d'impact que sur les amphibiens. Il est indiqué que les individus pourront se replier vers les zones préservées. Or, tout naturaliste sait qu'un individu qui se sent menacé va trouver la cache la plus proche et ne va pas effectuer plusieurs dizaines, voire centaines de mètres pour aller se mettre à l'abri d'un impact qu'il ne peut anticiper. Les mesures de réduction proposées ne permettront pas aux reptiles de retrouver des habitats terrestres de qualité une fois le projet réalisé.

L'impact sur les reptiles et amphibiens doit être réévalué à la hausse aussi bien en termes de perte d'habitat, que destruction d'individus.

Impact sur les mammifères :

Impact sur les chiroptères
De nombreuses espèces de mammifères
d'Europe apparaît dans
ce territoire dont une surface
est utilisée par l'espèce. La
est à considérer. Les
mammifères de retrouver

En Danger de disparition a
niveau modéré dans l'étude,
d'enjeux concernant par
l'échelle régionale
orables, venant rem
ance a été rec
carte des

Un grand nombre de mammifères sont considérés comme à enjeu faible, l'enjeu relatif au bois d'Europe apparaît notamment sous-évalué, et le niveau d'impact également. On évoque un niveau d'impact faible également pour le Cerf élaphe, espèce à grand territoire dont une surface importante de milieu ouvert sera impactée et ne pourra plus être utilisée par l'espèce. La perte de territoire pour plusieurs espèces de mammifères est à considérer. Les mesures de réduction proposées ne permettront pas aux mammifères de retrouver des habitats de qualité.

Impact sur les chiroptères :

De nombreuses espèces menacées et protégées au niveau européen vont être impactées, notamment en termes de perte d'habitat de chasse avec perte de la structure de la végétation utilisée comme route de vol au sein de l'emprise projet. Aucune des mesures proposées ne peut permettre de réduire suffisamment le niveau d'impact sur ces espèces.

Impact sur l'avifaune :

De nombreuses espèces en mauvais état de conservation seront impactées par le projet : Bruant zizi, Tourterelle des bois, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Verdier d'Europe, Fauvette des jardins, Pouillot fitis. La seule réponse apportée par le maître d'ouvrage est d'indiquer que ces espèces pourront se reporter sur d'autres habitats dans un rayon de 2km à la ronde. Cette justification n'est pas acceptable, aucune étude du milieu alentour n'ayant été menée pour indiquer que de nombreuses niches écologiques seraient disponibles pour ces espèces dans ce rayon. Aucune des mesures de réduction proposées ne permet de réduire l'impact sur les habitats d'espèces protégées.

Impact du raccordement :

Comme régulièrement souligné, le raccordement, même s'il est réalisé par un autre maître d'ouvrage fait partie intégrante du projet. Son impact sur la faune et la flore aurait dû être évalué dans ce cadre.

Mesures ERC :

Mesures d'évitement :

La mesure d'Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs Habitats est présentée comme une mesure d'évitement, mais la construction de la centrale sur des milieux aquatiques ou humides dans leur configuration serait impossible pour le maître d'ouvrage. On ne peut donc considérer cette mesure comme un réel évitement, mais plutôt comme la formalisation d'un évitement par contrainte technique en évitement à vocation écologique.

Les mesures d'évitement suivantes : Choix du site pour l'accueil d'une centrale photovoltaïque, Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu, sont également des mesures classiques mises en œuvre par l'ensemble des maîtres d'ouvrage mais n'ayant qu'une faible portée car ces mesures sont admises de fait.

Mesures de réduction :



Cette mesure de réduction Adaptation des modalités de circulation des chantiers : circulation centrifuge est une mesure qui peut être viable pour les mammifères ou autres espèces à bonnes capacités de déplacement mais ne permet pas de réduire l'impact sur des populations de reptiles, d'amphibiens et espèces à faible capacité de déplacement.

La gestion des EEE proposée dans la mesure Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais) et dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes est trop imprécise et peu engageante. Au vu de la densité d'EEE, des travaux préparatoires permettant de gérer le risque EEE doivent être mis en œuvre en amont de tous autres travaux.

De nombreuses mesures sont des mesures classiques permettant d'allonger la liste mais ne sont pas spécifiques au projet et sont mises en œuvre sur tout projet pour respecter la réglementation en vigueur : Dispositif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier, Dispositif de lutte contre l'érosion des sols.

La mesure Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation est insuffisante, notamment sans avoir précisé en amont à quelle période les travaux pourront avoir lieu ou non. Le schéma localisant l'implantation de la barrière anti-intrusion montre que celle-ci est insuffisante. En effet, seuls de petits linéaires sont implantés aux abords des milieux humides pour tenter d'empêcher les individus dans les milieux aquatiques de revenir vers les milieux terrestres. Or, au vu des linéaires, les individus pourront aisément pénétrer à nouveau dans l'emprise chantier, habitat terrestre et risquer de se faire écraser. Pour réduire suffisamment le risque de destruction d'individus, la barrière doit être installée sur l'ensemble du périmètre du site.

Dans cette même mesure est prévue une mesure de sauvetage des individus, or aucune demande de dérogation n'a été déposée. **La capture même temporaire d'individus est donc interdite.**

La mesure Abattage doux des arbres gîtes potentiels à chiroptères n'indique pas de temporalité. Ce type d'abattage ne peut pas avoir lieu à n'importe quelle période de l'année. Sans respect de période précise, ce type de mesure ne permet pas de réduire le risque de mortalité.

La mesure Adaptation des périodes de l'année et des horaires de chantier en faveur de la biodiversité indique que la deuxième phase de travaux considérés comme légers est peu impactante. Or, ces travaux peuvent avoir un impact considérable sur les sols par les passages répétés d'engins, notamment si ces travaux ont lieu en période hivernale. Des dispositions spécifiques doivent être prises pour limiter les impacts sur les sols. Dans ce même calendrier l'hivernage des reptiles n'est pas pris en compte.

Les travaux de terrassement sont indiqués comme en période optimale en automne/hiver. Or, au vu des espèces d'amphibiens et de reptiles présentes, se déplaçant lentement, dans certaines conditions météorologiques et ayant tendance à se cacher en cas de danger, le risque de destruction d'individus restera fort. La mesure de réduction si elle permet de réduire l'impact de destruction sur les oiseaux, mammifères, chiroptères, ne permet pas de prendre en compte l'herpétofaune.

Les mesures de réduction :

- Plantations diverses d'une haie de quelques centaines de mètres qui mettra plusieurs années à se développer pour devenir fonctionnelle

évaluation de la gestion des
des espèces exotiques
des densités d'EEE, des
de la densité d'EEE, des
être mises en œuvre
doivent être mises en œuvre

évaluation des espèces
être viables mais ne per-
d'accompagnement et autr-

Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité
Gestion écologique des habitats naturels dans la zone d'emprise du projet
ne sont pas des mesures suffisantes pour réduire suffisamment l'impact de destruction d'habitats de l'avifaune, des reptiles, amphibiens, chiroptères... Ces mesures que l'on pourrait qualifier d'embellissement ne peuvent pas réduire la perte de fonctionnalité importante des habitats naturels induite par le projet.

La mesure de réduction Gestion favorable des habitats naturels hors périmètre de la centrale photovoltaïque va être mise en œuvre sur un espace à enjeu fort qui s'est développé spontanément en l'absence de gestion sur une dynamique longue. Cette gestion qui ne bénéficiera potentiellement qu'à certaines espèces vise à maintenir le milieu tel qu'il est et ne permettra pas aux espèces dont l'habitat serait détruit d'y trouver un habitat favorable.

Incidences résiduelles :

L'évaluation des incidences résiduelles n'est menée que très sommairement, en se contentant de lister les mesures proposées, qu'elles aient un réel impact ou non sur les espèces, sans réellement qualifier ni quantifier les surfaces d'habitats finalement détruits dont l'emprise entre l'évaluation des impacts bruts et des impacts résiduels n'a pourtant pas diminué. L'impact de destruction d'habitat Moyen sur les invertébrés, moyen à fort sur les amphibiens, moyen pour les reptiles, Moyen pour les chiroptères (pour lequel la perte d'habitat d'alimentation n'est par ailleurs pas évaluée), Moyen pour les oiseaux, passe à faible sans qu'aucune surface d'habitat initialement impacté soit épargné par le projet, et sans qu'aucune mesure significative de réduction soit proposée.

Cette évaluation n'est basée sur aucune réalité scientifique.

On peut dire de même des impacts sur les individus de reptiles et amphibiens qui passent de moyen à faible alors que les barrières anti-intrusion seront installées une fois que les amphibiens auront rejoint leurs quartiers terrestres et seront donc à l'intérieur des emprises travaux lorsque les travaux de terrassement commenceront. Les mesures proposées ne permettent pas de réduire le risque de destruction malgré ce qui est indiqué.

Mesures d'accompagnement :

Si ces mesures ne sont pas négatives, on ne peut pas s'attendre à une forte plus-value. Ces mesures ne viendront pas contrebalancer les impacts importants du projet sur la biodiversité.

Modalités de suivi :

Si les modalités de suivi en phase chantier paraissent adaptées, le suivi en phase exploitation est trop faible pour permettre de justifier l'absence de perte nette de biodiversité que le projet aura engendré. Des suivis plus consistants et fréquents doivent être menés.

C'est également le cas pour les espèces exotiques envahissantes. Le maître d'ouvrage parle d'espacer le suivi à partir de 5 années, mais dans la mesure de réduction liée aux EEE, il parle d'une gestion annuelle de la Renouée pendant au moins 7 ans. Comment peut-on suivre des mesures moins longtemps que la durée pendant laquelle elles seront mises en œuvre ?

Conclusion :

En conséquence, au vu des impacts du projet et malgré les mesures d'évitement de réduction proposées, un impact significatif sur de nombreuses espèces patrimoniales et protégées, qu'il s'agisse de reptiles, amphibiens, oiseaux, chiroptères reste à prévoir. Ces mesures ne sont pas suffisantes pour ne pas avoir un impact sur l'état de conservation des populations locales d'espèces. Un évitement nettement plus important est à envisager ou des mesures de compensation substantielles doivent être proposées.

Un doute important subsiste également au niveau de l'impact sur les zones humides qui apparaît à reconsidérer dans le cas précis de ce site. S'il s'agit d'anciens bassins de décantation, leur localisation à proximité immédiate de l'Aisne ne permet pas d'attester que la présence de zone humide est uniquement liée à l'historique industriel du site.

En conclusion, l'association Picardie Nature émet un avis défavorable vis-à-vis du projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Berneuil-sur-Aisne.

Le Président
Patrick THIERY



Le Vendredi 19 avril à 19 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Patrick NOUVEIX déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant trois (33) jours jours consécutifs,
du lundi 16 mars 2024 au Vendredi 19 avril 2024
de (à 15 heures 00) à (19 heures 00) et
de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre

par 6 personnes (pages n° _____ à _____).

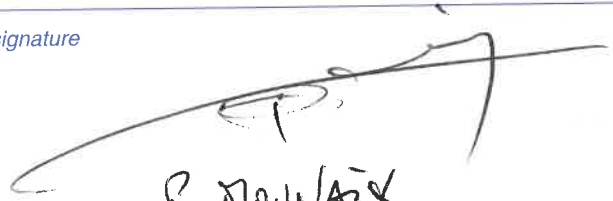
1 sur le registre
1 par courrier annexé au registre
3 par mail à l'adresse dédiée annexés au registre.

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre :

- 1 remarque registre 06/04/24 de M. DAVID Alain
- 2 remarque registre 19/04/24 de M. PÉNEAU Jean
- 3 lettre en date du reçu en main propre de M. SUPERBI Franck
le 19/04/24
- 4 lettre en date du le 19/04/24 de M^{me} BORROYER Julia
par mail
- 5 lettre en date du le 19/04/24 de M. BRAYX Juliette
par mail
- 6 lettre en date du le 19/04/24 de M. THIERRY Patrick Président
de Picardie Nature
par mail

signature


P. NOUVEIX

Le présent registre ainsi que les Sept (7) pages correspondant à quatre (4) remarques pièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le 21 mai 2011
à M^{me} Anne Marie LEPRESLE par M^{me} La Préfète de l'Orne.

(Voir mentions de clôture en page 21)


P. Proust

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**